

Avenant n° 320 du 4 mars 2009

Mesure salariale 2009



Article 1er

La valeur du point conventionnel est majorée de 1,24 % au 1^{er} janvier 2009.
La valeur du point est ainsi portée à 3,72 euros au 1^{er} janvier 2009.

Article 2

Les dispositions du présent avenant sont applicables sous réserve de leur agrément conformément aux dispositions de l'article L. 314-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Fait à Paris, le 4 mars 2009